

3N TERRENY

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
Siège social : 24 Boulevard Victor Hugo - 30000 Nîmes
877 575 837 RCS Nîmes

la « **Société** »

Acte portant décisions de l'associé unique en date du 26 janvier 2026

La soussignée :

- La société **Apal MW**, société par actions simplifiée au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est situé 16 bis, avenue Foch - 54270 Essey-lès-Nancy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 824 972 772, représentée par son directeur général, la société 3N Holding, elle-même représentée par Monsieur Antoine Leclerc, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

seule associée de la société « 3N TERRENY », société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros dont le siège est sis 24 Boulevard Victor Hugo - 30000 Nîmes et qui est immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°877 575 837 (ci-après désignée l'« **Associé unique** »),

reconnaissant avoir eu communication, préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant pour en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil, les projets de décisions.

a pris les décisions suivantes relatives à :

- Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- Modification de l'objet social de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Modification de la dénomination sociale de la Société

L'Associé unique,

Décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination de la Société pour l'appellation suivante : « SP BONNEUIL-LES-EAUX ».

En conséquence de la présente décision, l'Associé unique **décide** de modifier l'article 3 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société est : « SP BONNEUIL-LES-EAUX ».

[...] »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'objet social de la Société

L'Associé unique,

Décide de modifier la rédaction de l'objet social de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prospection foncière de tout projet relatif au développement, à la construction, au raccordement, à la mise en service, à l'exploitation et au démantèlement de toute installation de production d'énergie renouvelable et/ou de stockage d'énergie ;
- la sécurisation et le portage de tout droit foncier relatif au développement, à la construction, au raccordement, à la mise en service, à l'exploitation et au démantèlement de toute installation de production renouvelable et/ou de stockage d'énergie ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire. ».

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et remplacé par les dispositions ci-dessus.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique, **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Le présent acte, constatant les décisions de l'Associé Unique, sera mentionné sur le registre des délibérations, et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales.

La société **Apal MW**
représentée par son directeur général, la société
3N Holding, elle-même représentée par Monsieur
Antoine Leclerc